

## **Jean-Marie Bellochio, président de la Chambre syndicale des électriciens de Meurthe-et-Moselle et des Vosges**

by Le Moniteur - mardi, novembre 04, 2008

<https://www.correspondances.fr/questions-a-jean-marie-bellochio-president-de-la-chambre-syndicale-des-electriciens-de-meurthe-et-moselle-et-des-vosges-2/>

### **« Le métier d'énergéticien reste à construire »**

**Votre syndicat organise, le 20 novembre prochain, une réunion d'information sur l'évolution du métier d'électricien vers celui d'énergéticien. Cette mutation est-elle déjà entrée dans les mœurs ?**

Pas encore. Mais le changement de dénomination de la Fédération française des installateurs électriciens, qui s'appelle dorénavant Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique, traduit une avancée. Notre chambre syndicale meurthe-et-mosellane et vosgienne envisage d'adopter cette dénomination, qui traduira notre confiance dans le nouveau marché des cellules photovoltaïques. Les aides nationales et régionales et les incitations fiscales encouragent les particuliers à implanter des cellules photovoltaïques sur leur toit pour revendre l'électricité. Il s'agit pour les électriciens d'un marché accessible, à condition d'associer leurs compétences à celle des couvreurs.

**Trouve-t-on parmi vos adhérents ces duos électricien – couvreur ?**

Pas encore. Tout nouveau, le métier d'énergéticien reste à construire. Nous tenons à nous entourer de précautions techniques et réglementaires pour éviter les erreurs et malfaçons qui ont nui à notre image voici une vingtaine d'années, lors de l'installation des premières pompes à chaleur. C'est pourquoi nous avons convié des représentants de l'OPBTP, un avocat ainsi qu'un assureur à cette réunion d'information.

Un électricien traditionnel travaille au sol. En cas d'accident, l'installateur qui n'aurait pas indiqué à la caisse régionale d'assurance maladie ou à son assureur qu'il intervient également sur les toits mettrait son entreprise en péril.

**Souhaitez-vous la mise en place de nouvelles formations pour accompagner cette mutation professionnelle ?**

La qualification Qualifelec permet à toute entreprise qui la détient de poser des cellules photovoltaïques. Il n'y a donc aucune raison de leur imposer une qualification supplémentaire. En revanche, la chambre syndicale mettra en place une formation Solaire Photovoltaïque (SPV) d'ici à la fin de l'année, de manière à permettre aux entreprises qui ne détiennent pas le label Qualifélec d'obtenir cette mention.